


|   |   |
|---|---|
|  | <b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b> |
|   | Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale  |
| Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme                             |   |

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

| <b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b> |  |  |
|--|--|--|
| Date de réception :                                | Date de demande de pièces complémentaires :  | N° d'enregistrement                          |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.       | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

| <b>1. Identification de la personne publique responsable</b>  |
|---|
| Dénomination  |
| <a href="#">Commune de Chasselay</a>  |
| SIRET/SIREN   |
| <a href="#">21690049800017</a>  |
| Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)  |
| <a href="#">Mairie de Chasselay</a><br><a href="#">7, Le Promenoir</a><br><a href="#">69380 Chasselay</a><br><a href="#">0478476243</a> |
| Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable                                 |
| <a href="#">Monsieur Jacques Pariost, Maire de Chasselay</a>  |
| Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)                                      |
| <a href="#">Céline Grieu - AUA</a>  |
| Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)  |
| <a href="#">AUA – Céline Grieu</a>  |

|  |
|--|
| 45 quai Rambaud<br>69002 Lyon<br>04.78.48.76.07<br>cgrieu.aua@orange.fr  |
| <b>2. Identification du PLU</b>  |
| <b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))   |
| PLU  |
| <b>2.2</b> Intitulé du document  |
| PLU de la commune de Chasselay   |
| <b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document  |
| Révision générale approuvée le 03 Décembre 2018<br><a href="https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/">https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/</a>   |
| <b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU  |
| Commune de Chasselay   |
| <b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)  |
| La présente modification du PLU comprend plusieurs objets et concerne plusieurs secteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un secteur en zone U déjà concerné par une orientation d'aménagement et de programmation afin de permettre l'extension du Pôle santé : il s'agit de l'OAP dénommée « Entrée bourg Ouest (secteur n°2) et la création de 2 nouvelles OAP sur 2 secteurs de renouvellement urbain sur le front est de la Place Henriette Bresson (impasse Dodat) et sur une propriété le long de la rue Dodat</li> <li>- Le retrait d'un secteur d'OAP qui est réalisé ce jour : secteur 4 : centre bourg</li> <li>- L'ensemble du territoire communal est concerné par des mesures réglementaires visant à préciser l'implantation des piscines par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites latérales, adapter les coefficients de pleine terre en fonction des zones (UA et UB) pour lutter contre l'imperméabilisation des sols, préciser les définitions du coefficient de pleine terre, de l'emprise au sol et introduire une règle d'emprise au sol dans la zone UA, toujours dans le but de favoriser la présence de la végétation. La présente procédure permet de modifier également les règles de hauteurs sur limites séparatives des zones UA et UB et précise les modalités d'application des servitudes de mixité sociale</li> <li>- Les zones agricoles et naturelles sont impactées par la présente modification par le fait de préciser les règles relatives aux surfaces de plancher à ne pas dépasser, corriger une erreur de localisation d'un changement de destination. Les zones A et N sont aussi concernées par l'intégration d'un STECAL (un STECAL en zone A lié à la présence d'un garage (récupération de pièces) et un STECAL lié à l'évolution des équipements sportifs</li> <li>- L'ensemble des zones U est aussi concerné par un ajout de murs à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme et par l'intégration de nouveaux Espaces Boisés Classés</li> </ul> L'ensemble de ces points est repris dans la notice avec des extraits de zonage avant modification et après modification ainsi que les extraits des règlements modifiés concernés |

|   |
|---|
| <b>3. Contexte de la planification</b>  |
| <b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>   |
| Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ? |
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non                                 |



|   |
|---|
| Si oui, nom du document et date d'approbation :   |
| <a href="#">SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020</a>   |
| Le territoire est-il couvert par un SCoT ?  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non   |
| Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :   |
| <a href="#">SCoT du Beaujolais approuvé le 29 Juin 2009 en cours de révision</a>  |
| Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ? |
| <a href="#">PCAET</a>   |
| <b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>   |
| Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration   |
| <input type="checkbox"/> Oui<br><input checked="" type="checkbox"/> Non   |
| Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale  |
|   |
| Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale  |
| <a href="#">Cas par cas le 16 Mars 2018 dans le cadre de la révision du PLU</a>   |
| Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?  |
| <input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non  |
| Si oui, préciser la date de l'actualisation   |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle                                      |
| <a href="#">Sans objet</a>  |
| Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale   |
| <input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non  |
| <a href="#">Sans objet</a>  |
| Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet   |
| /   |
| <b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>  |
| <b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>   |
| <a href="#">Modification n°1 du PLU dite de droit commun avec enquête publique.</a>   |

## 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

2 876 habitants en 2023

### 4.2.2 Caractéristiques spatiales

| Superficie totale<br>(en hectares) | 550                |  |                    |   |
|------------------------------------|--------------------|--|--------------------|---|
| Superficie par zones               | Actuellement       |  | Après évolution    |   |
|                                    | Superficie (en ha) | Pourcentage de la superficie du territoire | Superficie (en ha) | Pourcentage de superficie du territoire |
| zones U                            | 121                | 9,37%                                      | 121                | 9,37%                                   |
| zones AU                           | 4,6                | 0,36%                                      | 4,6                | 0,36%                                   |
| zones A                            | 874,8              | 67,7%                                      | 874,8              | 67,7%                                   |
| zones N                            | 291,08             | 22,54%                                     | 291,08             | 22,54%                                  |
| Total                              | 1291,48            | 100%                                       | 1291,48            | 100%                                    |

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Durant les 10 années précédant la mise en révision du PLU de la commune de Chasselay, 8,5 ha de foncier ont été consommés pour des constructions à usage d'habitation, pour un total de 153 logements, soit une consommation moyenne de 555 m<sup>2</sup> par logement et une densité moyenne de 18 logements/ha. Le PLU approuvé en 2018 (durée théorique : 2018-2030) a fait état d'un potentiel de 209 logements sur une surface de 10 ha, dont 108 logements sur 2,5 ha dans les secteurs stratégiques encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation et 100 logements sur 7,7 ha dans les dents creuses et parcelles à potentiel de division foncière, soit une densité moyenne de 20 logements/ha (43 logements/ha dans les secteurs stratégiques et 13 logements/ha dans les dents creuses et potentielles divisions parcellaires).

Le projet de la commune a donc visé à produire 1,3 fois plus de logements que les 12 dernières années sur une surface 1,1 fois supérieure, soit une densité multipliée par 1,2.

Le projet de PLU de la commune de Chasselay visait une réduction de la consommation foncière, d'une part, en augmentant la densité des opérations projetées et, d'autre part, en favorisant le renouvellement urbain et la densification des espaces disponibles sur des terrains déjà bâtis. En effet, plus de 3 ha de foncier (sur les 10 mobilisés) sont identifiés en renouvellement urbain ou en densification par découpage foncier, ce qui représente un potentiel de près de 100 logements (soit 50% de la production estimée).

En déduisant le potentiel constructible par renouvellement urbain ou par densification des terrains déjà bâtis, la consommation foncière réelle estimée dans le PLU s'élève alors à 6,5 ha, soit une diminution de 25% de la consommation foncière enregistrée lors des 12 dernières années.

## 4.3 Caractéristiques de la procédure

### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Objectifs poursuivis par la commune :

La présente modification du PLU comprend plusieurs objets :

**Concernant le règlement littéral :**

- Introduire une règle d'emprise au sol dans la zone UA
- Adapter le coefficient de pleine terre et reformuler la définition dans les zones UA et UB
- Préciser les règles d'implantation des piscines dans les zones UA, UB, AUa et N



- Valoriser les franges au contact de l'espace agricole
- Modifier la hauteur des constructions sur limite séparative en zones UA et UB
- Modifier les règles relatives à la mixité sociale en zones UA et UB
- Encadrer plus finement l'évolution des logements existants en zones agricole et Naturelle
- Modifier la règle relative aux enrochements
- Mettre à jour la mention au PIG de la plaine des Chères qui a été remplacé par un PENAP.
- Ajuster la largeur des percements autorisés sur les murs remarquables protégés par le PLU
- Corriger une erreur matérielle concernant le nom d'un secteur
- Préciser les définitions de l'emprise au sol et du coefficient d'emprise au sol en intégrant la notion de structure non totalement couvrante englobant les pergolas bioclimatiques, car-ports ajourés ou non fermés et les abris bois
- Préciser la définition des accès

**Concernant le document graphique :**

- Compléter le repérage des éléments remarquables, tant bâtis (construction et murs) que végétaux en complétant les Espace Boisés Classés
- Corriger une erreur matérielle dans le repérage des bâtiments pouvant changer de destination
- Supprimer le tracé du PIG de la Plaine des Chères
- Créer un STECAL afin de permettre l'évolution d'une activité située en zone agricole
- Permettre l'évolution de la zone d'équipements sportifs

**Concernant les orientations d'aménagement et de programmation :**

- Retirer le périmètre et l'OAP dénommée « Centre Bourg », secteur 4
- Modifier l'OAP Secteur 2, « Entrée Bourg Ouest »
- Rajouter une OAP, Impasse Dodat
- Rajouter une OAP "propriété rue Dodat"

Ces objectifs s'inscrivent en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

3 nouveaux secteurs font l'objet d'une protection au titre de l'Espace boisé Classé :

Il s'agit des parcelles :

- D1774 et D1775 pour une superficie de 1 108 m<sup>2</sup>

- D34 pour une superficie de 1 182 m<sup>2</sup>

- D1696 pour une superficie de 739 m<sup>2</sup>

La notice de présentation localise précisément les transformations liées à l'ajout de ces EBC

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications



|   |
|---|
| des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet  |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| - Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :<br><input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non  |
| Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité   |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| <b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>   |
| - Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet  |
| - Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :<br><input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non  |
| Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité   |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| <b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>  |
| - Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| - Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité   |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| <b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b><br><input type="checkbox"/> Oui<br><input checked="" type="checkbox"/> Non   |
| <b>Si oui, préciser les effets</b>  |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |

| <b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>   |                          |     |  |
|--|--------------------------|-----|--|
| <b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par:</b>   |                          |     |  |
|  | Oui                      | Non | Si oui, précisez                             |
| Les dispositions de la loi montagne  | <input type="checkbox"/> | X   | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Les dispositions de la loi littoral  | <input type="checkbox"/> | X   | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)   | <input type="checkbox"/> | X   | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement  | <input type="checkbox"/> | X   | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement   | <input type="checkbox"/> | X   |  |
| Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement  |                          | X   |  |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement  | <input type="checkbox"/> | X   | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement   |                          | X   | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement  | <input type="checkbox"/> | X   |  |
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de |                          | X   |  |



## Annexe II

|   |                          |                          |  |
|---|--------------------------|--------------------------|--|
| l'article L. 515-12 du code de l'environnement  |                          |                          |  |
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier  |                          | X                        | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.   |
| Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine   |                          | X                        | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.   |
| Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine   |                          | X                        |  |
| Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement  |                          | X                        | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.   |
| Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)  | X                        | <input type="checkbox"/> | Un corridor écologique a été identifié par le SCoT du Beaujolais à l'Ouest de la commune, en limite avec la commune de Lissieu. Ce corridor traverse le territoire du nord au sud<br><br>il passe dans les espaces agricoles entre les villages de Les Chères et de Quincieux où la perméabilité est bien plus favorable aux déplacements de la faune. |
| Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement   | X                        |                          | ZNIEFF I n°69120002 « Pelouses et boisements de Chasselay »<br>ZNIEFF I n°6912 « Massif des Monts d'Or ».<br>ZNIEFF II n°69120005 « Bois Châtelard, bois des Roches, Mont Narcel et leurs environs ».  |
| Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme  | <input type="checkbox"/> | X                        | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.   |
| Un espace concerné par :<br>- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;<br>- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;<br>- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code | <input type="checkbox"/> | X                        | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.   |
| Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier   | X                        | <input type="checkbox"/> | Plusieurs EBC identifiés sur le plan de zonage protégeant les boisements les plus remarquables de la commune   |

|   |                                     |                                     |  |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Autre protection  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| <b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>   |                                     |                                     |  |
|   | Oui                                 | Non                                 | Si oui, précisez                             |
| Les dispositions de la loi montagne   |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Les dispositions de la loi littoral   |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement   |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement  |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement   |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier  |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Autre protection  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| <b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>   |                                     |                                     |  |
|   | Oui                                 | Non                                 | Lequel et à quelle distance ?                |
| D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)  |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |



## Annexe II

|   |  |   |  |
|---|--|---|--|
| D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement   |  | X | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement |  | X | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement   |  | X |  |

|   |                          |   |  |
|---|--------------------------|---|--|
| D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine   |                          | X |  |
| D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine   |                          | X |  |
| D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement  | <input type="checkbox"/> | X | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)  |                          | X |  |
| D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement   |                          | X |  |
| D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme  | <input type="checkbox"/> | X | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un espace concerné par :<br>- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;<br>- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;<br>- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code | <input type="checkbox"/> | X | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de  |                          | X |  |

|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
| l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier   |  |   |  |
| D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme   |  | X |  |
| D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme   |  | X |  |
| Autre protection   |  | X | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| <b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b> |  |   |  |
| <p style="text-align: center;">Oui<br/>X Non</p>   |  |   |  |
| Si oui, précisez :   |  |   |  |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.   |  |   |  |

### 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

[Voir auto-évaluation en annexe.](#)

### 7. Autres procédures consultatives

#### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Avril 2024

#### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

CDPENAF

#### 7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique



Oui

Non



|  |
|--|
| - enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures<br>Oui<br><b>X</b> Non |
| Si oui, préciser lesquelles :  |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.   |
| - autre, préciser les modalités  |
|  |

| 8. Annexes  |  |                          |
|---|--|--------------------------|
| <b>8.1 Annexes obligatoires</b>   |  |                          |
| 1   | Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)   | <b>X</b>                 |
| 2   | Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ). | <b>X</b>                 |
| 3   | L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )  | <b>X</b>                 |
| 4   | Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>  | <input type="checkbox"/> |
| <b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>   |  |                          |
| Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent |  |                          |
| Sans objet  |  |                          |

| 9. Engagement et signature   |   |              |  |
|--|---|--------------|--|
| Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus. |   |              |  |
| (personne publique responsable)                                      |   |              |  |
| Fait à   | Chasselay   | le,          | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
|  |   | 15 AVR. 2024 |  |
| Nom  | PARIOST   | Prénom       | Jacques                                      |
| Qualité  | Maire   |              |  |
| Signature  |   |              |  |

Annexe II

